

T1 : +1501			T2 : 1251 - 1500			T3 : 1001 - 1250			T4 : 751 - 1000		
	Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité
Matin	28,4	2,3	26,1	26,1	2,1	22,7	22,7	1,8	20,4	20,4	1,6
Midi			Midi			Midi			Midi		
Périscolaire midi 1 jour	32,5	9,70	31,3	9,30	9,30	29,6	8,80	8,80	25,1	7,50	7,50
Périscolaire midi 2 jours	63,7		61,4			57,9			49,2		
Périscolaire midi 3 jours	93,5		90,1			85,0			72,3		
Périscolaire midi 4 jours	122,0		117,5			110,9			94,2		
Soir			Soir			Soir			Soir		
Périscolaire soir 1 jour	16,7	5,00	15,4	4,60	4,60	13,8	4,10	4,10	12,4	3,70	3,70
Périscolaire soir 2 jours	32,6		30,2			27,0			24,3		
Périscolaire soir 3 jours	47,9		44,4			39,6			35,6		
Périscolaire soir 4 jours	62,5		57,9			51,7			46,5		
Mercredi			Mercredi			Mercredi			Mercredi		
Mercredi journée	74,3	23,6	68,8	21,8	21,8	61,4	19,5	19,5	56,5	17,9	17,9
Mercredi demi-journée + repas		17,5		16,2	16,2		14,5	14,5		13,3	13,3
Mercredi demi-journée sans repas		7,9		7,3	7,3		6,5	6,5		6,0	6,0
Vacances			Vacances			Vacances			Vacances		
Vacances (1 journée)		23,6		21,8	21,8		19,5	19,5		17,9	17,9
Vacances (4 journées)		84,9		78,6	78,6		70,2	70,2		64,6	64,6
Vacances (5 journées)		106,2		98,3	98,3		87,8	87,8		80,7	80,7
Pass vacances			Pass vacances			Pass vacances			Pass vacances		
Pass vacances 3 semaines	29,7		27,5			24,6			22,6		
Pass vacances 5 semaines	49,5		45,9			41,0			37,7		

T5 : 501 - 750			T6 : 251 - 500			T7 : 0 - 250		
	Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité		Formule annualisée	A l'unité
Matin	18,1	1,4	11,3	11,3	0,9	9,1	9,1	0,7
Midi			Midi			Midi		
Périscolaire midi 1 jour	20,1	6,00	18,3	5,50	5,50	16,9	5,00	5,00
Périscolaire midi 2 jours	39,4		35,9			33,0		
Périscolaire midi 3 jours	57,8		52,7			48,5		
Périscolaire midi 4 jours	75,4		68,7			63,2		
Soir			Soir			Soir		
Périscolaire soir 1 jour	11,0	3,30	8,5	2,50	2,50	6,8	2,00	2,00
Périscolaire soir 2 jours	21,6		16,7			13,2		
Périscolaire soir 3 jours	31,7		24,6			19,4		
Périscolaire soir 4 jours	41,3		32,0			25,3		
Mercredi			Mercredi			Mercredi		
Mercredi journée	51,6	16,4	44,8	14,2	14,2	40,2	12,8	12,8
Mercredi demi-journée + repas		12,2		10,6	10,6		9,5	9,5
Mercredi demi-journée sans repas		5,5		4,7	4,7		4,3	4,3
Vacances			Vacances			Vacances		
Vacances (1 journée)		16,4		14,2	14,2		12,8	12,8
Vacances (4 journées)		59,0		51,2	51,2		46,0	46,0
Vacances (5 journées)		73,7		64,1	64,1		57,5	57,5
Pass vacances			Pass vacances			Pass vacances		
Pass vacances 3 semaines	20,6		17,9			16,1		
Pass vacances 5 semaines	34,4		29,9			26,8		

Tarifs établis en fonction des Quotients Familiaux établis par la CAF. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peu vent motiver un changement de régime. Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre de septembre à juin de l'année suivante. (base d'une année scolaire).

Les formules périscolaire 1 jour, 2 ou 3 jours, ne s'appliquent que pour une inscription midi ou soir sur la même journée (tous les lundis, mardis, jeudis ou vendredis)

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit. Majoration de 20% pour les périodes de vacances et pour les non résidents de la Commune de Morhange.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 7,5€ la demi-heure.

En cas de sortie ou projet spécifique: supplément de 5€ l'unité.

Le Pass vacances est valable pour 3 ou 5 semaines complètes sur le temps des petites ou des grandes vacances. Une semaine ent amée est une semaine déduite. Le pass est utilisable pour les semaines de vacances sur le temps de l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année sui vante. Aucun report de semaines non consommées ne pourra être effectué sur l'année suivante. Le pass vacances fonctionne sur le principe d'un forfait payable mensuellement sur 10 mois d'activité de septembre à juin de l'année suivante.